



Mairie de Frénoville  
Tel : 02.31 23.43.31

23 juin 2026

## REGLEMENT DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

La fréquentation de ce service périscolaire est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement et de la fiche d'inscription.

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Tout ce qui a trait aux services périscolaires y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service, doivent se régler uniquement avec la Mairie qui en est responsable.

### 1 - INSCRIPTIONS :

Toute inscription se fait obligatoirement sur le portable de la garderie ou à la Mairie aux jours ouvrables de celle-ci :

Lundi 8h00-12h00 /13h30 – 18h00

Mardi Jeudi Vendredi 8h00-12h00 / 13h30 - 17h00

Mercredi 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Les messages sur le répondeur et les courriels sont admis : Tél de la Mairie : 02.31.23.43.31  
Mail : [accueil@frenouville.com](mailto:accueil@frenouville.com)  
Portable de la garderie : 06.27.17.48.99

L'inscription à la garderie ne sera effective qu'après validation par les services de la Mairie

La fréquentation de la garderie peut être « régulière » (tous les jours de la semaine).

Elle peut être « occasionnelle ». Les parents devront prévenir la Mairie ou la garderie, de la présence de l'enfant. (Sauf circonstance exceptionnelle)

Le goûter du soir est compris dans le tarif de la garderie.

**ATTENTION :** Aucune inscription ne pourra être faite auprès des femmes de service et des enseignants.

### 2 - TARIF GARDERIE:

Pour l'année scolaire 2026/2027 le tarif de la garderie est le suivant :

_ Enfant présent le matin ou le soir	2,90€/jour/par enfant
_ Enfant présent matin et le soir	4,50 €/jour/par enfant
_ Toute heure entamée après 18h30 sera facturée au prix de	6,10€/heure/par enfant

### 3 - REGLEMENT :

Vos factures sont désormais disponibles directement sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), dans votre espace numérique sécurisé. Si la somme de votre facture est inférieure ou égale à 15€, votre dû sera reporté sur les mois suivants jusqu'à atteindre les 15€.

#### **Vous pouvez régler :**

- \_ Par Télépaiement : l'accès étant facilité et sécurisé en passant par le site INTERNET <https://www.frenouville.fr/> dans : Les infos pratiques (page d'accueil) et en cliquant sur : Règlement de la cantine et/ou garderie, puis sur [tipi.budget.gouv.fr](https://www.tipi.budget.gouv.fr) : accédez au paiement en indiquant le numéro identifiant et les numéros inscrits sur votre avis des sommes à payer.
- \_ Par chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC et à adresser à la SGC Val et Littoral, 6 Place Gambetta 14000 CAEN accompagné du coupon numéroté de l'avis des sommes à payer.

\_ En espèces directement à la SGC Val et Littoral accompagné du coupon numéroté de l'avis des sommes à payer.

Toute personne rencontrant des difficultés financières passagères peut se rapprocher du CCAS de la Mairie.

Pour information : Le paiement de la garderie de votre enfant de moins de 6 ans peut être déductible des impôts, vous pouvez en demander l'attestation à la Mairie.

#### 4 - ABSENCE DE L'ENFANT :

Tout enfant inscrit sera facturé.

En cas de circonstances exceptionnelles, la garderie ne sera pas facturée si la Mairie ou le personnel de Garderie en ont été informés le jour même avant **16h00**.

Les messages sur répondeur téléphonique ou par courriel seront acceptés :

Tél de la Mairie : 02.31.23.43.31

Mail : [accueil@frenouville.com](mailto:accueil@frenouville.com)

Portable de la garderie : 06.27.17.48.99

#### 5- DISCIPLINE COLLECTIVE :

Le matin, l'enfant n'est accepté à la garderie que s'il est accompagné par l'un de ses parents, ou par une personne désignée par écrit par les parents.

De même, l'enfant ne pourra quitter la garderie que dans les mêmes conditions

Chaque parent s'engage à laisser ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie et autorise le personnel de la garderie à prendre toutes les mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers le médecin ou le SAMU.

Il est interdit aux élèves :

- de pénétrer dans les couloirs et les salles de classe durant la garderie sans l'autorisation du personnel de la Mairie,
- de dégrader l'état des toilettes,
- d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents,

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le personnel de la Mairie

Les élèves, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades- Toute conduite agressive qu'elle soit verbale ou physique est inacceptable et sera sanctionnée. Les parents en seront informés afin qu'ils se sentent pleinement responsables du comportement de leurs enfants

- de respecter le matériel mis à sa disposition
- si l'enfant rencontre le moindre problème le faire savoir en Mairie

En cas de situation conflictuelle entre les élèves, les parents sont invités à informer rapidement la Mairie

#### 6 - MANQUEMENT AU REGLEMENT :

En cas de manquement grave à la discipline, la Municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant.

Une sanction d'exclusion pourra être prononcée.

**Règlement approuvé par délibération n°2026/41 du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026**